



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240228-B20240227_22_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



22. Objet : Divers - Action sociale - Soutien à l'association HandOff à l'occasion du gala caritatif « HandOff » 2024

Le Président présente aux membres du Bureau communautaire la sollicitation parvenue par l'association HandOff de participer à une action de Gala caritatif au bénéfice de l'association Comité Handisport de Moselle.

Pour mémoire, la CCCE avait été partenaire de la première édition en 2023. Cette démarche est également soutenue par Mamedy DIAWARA et Nina KANTO qui ont parrainé la soirée des Trophées des Sports 2023 et 2024 de la CCCE.

Différents temps forts viendront ponctuer cette soirée : vente aux enchères d'objets et de maillots de sportifs encadrée par un commissaire-priseur, présence d'un photocall pour mémoriser les moments partagés avec les différentes personnalités présentes. Tous les bénéfices de ces ventes seront intégralement versés à l'association Handisport Moselle.

Pour cette seconde édition qui se déroulera le 28 mars 2024, la CCCE souhaite s'engager et soutenir cette action en réservant un pack partenaire (réservation d'une table au repas de gala pour un montant forfaitaire de 2 500 € qui sera imputé à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies) et en participant aux enchères organisées lors de cette soirée dans le cadre d'une enveloppe forfaitaire maximale de 2 500 €.

Les crédits relatifs aux enchères seront imputés à l'article 2188 Autres et le/les éventuel(s) règlement(s) seront opérés par mandat administratif sur présentation d'une facture justificative du commissaire-priseur. Le/les objets éventuellement acquis seront exposés dans le hall de la Maison communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Considérant l'organisation d'une action de gala caritatif au bénéfice de l'association Handisport Moselle,

Considérant que la CCCE souhaite s'engager au travers de cette action caritative,

Considérant que l'association HandOff mène de nombreuses actions à but caritatif et que les bénéfices seront versés à l'association Handisport Moselle,

Considérant qu'il est proposé de devenir partenaire de cette action au travers de l'acquisition d'un pack partenaire pour un montant forfaitaire de 2 500 €, et d'une enveloppe dédiée aux enchères de 2 500 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir un pack partenaire pour l'action caritative susvisée pour un montant forfaitaire de 2 500 € auprès de l'association HandOff,
- de flécher une enveloppe plafond complémentaire de 2 500 € afin de participer aux enchères,
- d'autoriser la CCCE à participer aux enchères dans la limite du plafond des 2 500 € définis,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET

